

Questions fréquentes sur le vote par correspondance

Où que les citoyens américains aillent, le FVAP veille à ce que leur voix soient entendues.

Le programme d'aide au vote fédéral (FVAP) s'emploie à s'assurer que les membres des Services, leurs membres de famille éligibles et les citoyens à l'étranger sont conscients de leur droit de vote et qu'ils ont les outils et les ressources nécessaires pour voter - où qu'ils soient dans le monde. Les droits des électeurs votant par correspondance sont protégés par la loi. La Loi du vote par correspondance pour citoyens en uniforme et ceux à l'étranger (UOCAVA) protège le droit de vote des membres des Services et de leurs membres de famille éligibles. Elle leur permet de voter aux élections fédérales où qu'ils soient en poste. Cette loi protège aussi les droits de vote fédéral des citoyens américains résidant en dehors des États-Unis.

Q: Est-ce que tous les États ont les mêmes règles et échéances électorales pour les électeurs militaires et les électeurs à l'étranger?

R: Les États ont des étapes différentes en ce qui concerne comment et quand les formulaires électoraux sont soumis. Pour les instructions spécifiques aux États, consultez FVAP.gov.

Q: Puis-je voter en personne à une ambassade locale/un consulat local ou à une installation militaire ?

R: Non, les ambassades et les consulats ne sont pas des bureaux de vote. Cependant, le personnel peut vous aider à remplir les formulaires et à envoyer votre bulletin de vote à votre bureau électoral. Non, les ambassades et les consulats ne sont pas des bureaux de vote. Cependant, le personnel peut vous aider à remplir les formulaires et à envoyer votre bulletin de vote à votre bureau électoral.

Q: Les conjoints et dépendants militaires, peuvent-ils utiliser les formulaires militaires pour le vote par correspondance?

R: Oui! En fait, tout comme les membres des Services et les citoyens à l'étranger, les membres de famille militaire ayant au moins 18 ans le jour des élections, peuvent utiliser la même Demande de carte postale fédérale (FPCA) et le même Bulletin fédéral de secours pour le vote par correspondance (FWAB), même quand ils votent par correspondance depuis les États-Unis. Les dépendants qui sont à l'université à l'étranger peuvent aussi utiliser ces mêmes formulaires.

Q: Les bulletins de vote par correspondance : quand sont-ils comptés ?

R: Les bulletins de vote par correspondance soumis conformément aux lois de l'État sont comptés pour chaque élection. Dans les élections serrées, les médias rapportent que les résultats ne peuvent être annoncés qu'après le dépouillement des votes par correspondance. Cependant, dans toute élection, tous les bulletins de vote par correspondance sont comptés pour le total final - et chaque vote (que ce soit par correspondance ou en personne) est compté de la même manière.

Q : Comment protéger la confidentialité des bulletins de vote par correspondance

R: Les bulletins de vote par correspondance de l'État et le FWAB sont conçus avec "une enveloppe de confidentialité" pour séparer l'identité de l'électeur du bulletin rempli. Quant aux électeurs qui remplissent leurs bulletins de vote dans les complexes du Département de la Défense, il y a des Fonctionnaires de l'Assistance au Vote qui s'assurent que ces électeurs peuvent remplir leurs bulletins de manière privée et indépendante. Les fonctionnaires électoraux locaux sont des professionnels qui mettent tout en œuvre pour les procédures de gestion des bulletins afin de s'assurer que votre vote et vos informations personnelles restent confidentiels.



Q: Puis-je voter si je suis déployé(e)?

R : Absolument ! Si pendant votre déploiement vous êtes inscrit au vote mais que vous ne recevez pas de l'État votre bulletin de vote à temps pour voter depuis votre poste, vous pouvez utiliser le FWAB qui est sur FVAP.gov. Ne manquez pas de soumettre ce formulaire au moins 30 jours avant les élections prévues.

Q : Puis-je voter par correspondance si je suis citoyen(ne) américain(e) qui n'ai jamais résidé aux États-Unis ?

R: De plus en plus d'États accordent le droit de vote aux citoyens américains qui sont nés à l'étranger et qui n'ont jamais résidé aux États-Unis. Pour voter, ces citoyens utilisent l'adresse d'un parent ou d'un autre membre de famille éligible au vote. Pour trouver une liste actuelle des États permettant à ces citoyens de voter, visitez FVAP.gov

Q: Le fait de voter a-t-il un impact sur la situation fiscale des citoyens à l'étranger ?

R: Voter pour des candidats aux fonctions fédérales n'aura pas d'impact sur vos obligations fiscales fédérales ni sur celles de l'État. Selon les lois de votre État, voter pour les fonctions locales ou pour celles de l'État peut impacter vos obligations fiscales vis-à-vis de cet État. Si vous avez des préoccupations concernant les obligations fiscales de votre État, obtenez un avis juridique.

Monday-Friday. 7:30 a.m. to 4 p.m. ET | Go to FVAP.gov and click on "contact" to find where to send your election materials. Media inquiries: media@fvap.gov



VISIT FVAP.gov



CALL 800-438-VOTE (8683) DSN: 425-1584



vote@fvap.gov

CONNECT WITH US

Search for FVAP





